

COMMUNE DE PUGET SUR DURANCE



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 04 juillet 2024 à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal de Puget régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal situé à l'espace numérique, sous la présidence de Madame Amélie JEAN, Maire,

Etaient présents Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux :

Amélie JEAN, le Maire, Jean-Marc LUNEL, adjoint

Suzanne BOUCHET, Patrick CÔME, Karine CUQUEMELLE, Marjorie FELIX, Luc JUSTAMON, Sylvain MEYSSARD, Catherine TARTANAC,

Absents excusés : Christelle FERNANDEZ donne pouvoir à Amélie JEAN

Antoine HEIL donne pouvoir à Jean-Marc LUNEL

Stéphanie ALLEMAND donne pouvoir à Patrick CÔME

Michel ANDREOLI donne pouvoir à Sylvain MEYSSARD

Emilie BONGIOVANNI donne pouvoir à Catherine TARTANAC

Jean-Christophe DUVAL donne pouvoir à Marjorie FELIX

Secrétaire de séance : Suzanne BOUCHET

Madame le Maire ouvre la séance à 20 H 30 et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30 mai 2024
- LMV :
 - Approbation du rapport de la CLECT
- Finances :
 - Décision modificative pour erreur d'affectation d'une subvention départementale
 - Demande de subvention CAF
- CCAS : Convention pour le portage des repas avec la commune de Mérindol, pour période juillet-août 2024
- RH :
 - Création de postes pour accroissement d'activité temporaire
- Logements communaux :
 - Révision des baux
- Informations :
 - DIA 1^{ER} semestre 2024

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 30 mai 2024

1- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Délibération n° 0047

VOTES		
pour	contre	Abstention
15	0	0

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;*
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2015-63 en date du 28 mai 2015 portant création d'un pôle d'instruction des autorisations d'urbanisme sous la forme d'un service mutualisé ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2020-39 en date du 09 juillet 2020 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2021-179 du 9 décembre 2021 portant approbation des conventions relatives à la délégation de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines entre LMV et ses communes membres ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2021-190 du 9 décembre 2021 portant renouvellement et actualisation des conventions relatives aux autorisation du droit des sols ;*
- *Vu la délibération n°2023-156 du 7 décembre 2023 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires 2024 ;*
- *Vu le compte-rendu et rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 4 juin 2024 ;*

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

Organe important en termes de neutralité financière, la commission se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences.

L'évaluation des charges et recettes transférées doit être menée selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Cependant, un calcul « sur-mesure » est possible. L'évaluation du montant des charges nettes transférées et le montant des attributions de compensation qui en découlent sont alors fixées librement par délibérations concordantes :

- des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;
- du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers

C'est ce régime dérogatoire qui est à ce jour appliqué pour l'évaluation des transferts de charges au titre des compétences Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et instruction des Autorisations du Droit des Sols.

Ainsi, pour ces deux compétences, l'actualisation annuelle des charges transférées s'effectue à partir des charges prévisionnelles de l'année N, corrigées des coûts réellement constatés en année N-1.

1/ Service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS)

Pour ce service, le montant des charges transférées retenu sur les Attributions de Compensation (AC) correspond aux charges prévisionnelles de fonctionnement du service en année N (frais généraux, frais inhérent à la dématérialisation des ADS et frais de personnel), corrigées des coûts réellement constatés sur l'année N-1. Ces charges sont ensuite réparties entre les communes selon deux critères pesant pour 50% chacun :

- le nombre d'habitant résidant dans la commune ;
- le nombre d'autorisation d'urbanisme pondérées par commune.

Pour l'actualisation des charges transférées 2024, les membres de la CLETC du 4 juin 2024 ont donc approuvé les charges prévisionnelles 2024 corrigées du coût définitif 2023 du service commun. Le détail de ce coût et les montants à retenir sur les AC définitives 2024 figurent dans le rapport en annexe.

2/ Compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)

Pour le calcul des charges de fonctionnement à retenir sur les AC, les membres de la CLETC ont souhaité en majorité que soient établies des conventions de délégation de service public permettant aux communes membres d'assurer, pour le compte de LMV, la gestion des eaux pluviales urbaines, et de valoriser le travail d'entretien de leurs personnels polyvalents, non transférés à LMV.

Ces conventions de délégation, une fois valorisées financièrement, se traduisent par une facturation, à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, **des coûts réellement supportés** par les communes. Pour les communes qui ne sont pas en mesure d'établir cette valorisation, un montant forfaitaire, correspondant à un passage d'entretien annuel, et estimée sur la base des prix du marché d'entretien du réseau pluvial de la commune de Cavaillon, est retenu pour la facturation annuelle à LMV.

Le coût total de la compétence transférée « gestion des eaux pluviales urbaines » est donc actualisé à partir des postes de charges suivants :

- La refacturation des frais issus des 15 conventions de délégation signées par l'agglomération et les communes membres;
- Les contributions GEPU aux coûts de fonctionnement du réseau unitaire d'assainissement collectif (concerne les communes de Robion et de Cavaillon);
- Les frais pris en charge directement par le budget de l'agglomération : entretien des réseaux + frais d'électricité des pompes de relevage sur la commune de Cavaillon

Lors de la CLETC du 4 juin 2024, les membres ont donc approuvé définitivement le montant des charges GEPU à retenir sur les AC, actualisées des dépenses 2023. Les éventuels écarts constatés entre ces coûts définitifs et les charges retenues provisoirement sur les AC feront l'objet d'une rectification (prélèvement supplémentaire ou restitution) sur le montant des AC définitives 2024 présentées, pour information, dans le rapport joint en annexe.

Le rapport définitif de la CLETC ci-annexé, transmis à chaque commune membre, doit faire l'objet, **dans un délai de trois mois**, d'une présentation et d'un vote en conseil municipal suivis d'une adoption par délibérations concordantes des attributions de compensation définitives 2024.

Le conseil municipal , après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport définitif de la CLETC du 4 juin 2024 tel que présenté en séance ;
- **DIT** que cette décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération LMV.

2- Finances

➤ **Décision modificative n°1**

Délibération n° 0048

VOTES		
pour	contre	Abstention
15	0	0

Une écriture doit être régularisée en raison d'une mauvaise imputation comptable d'une subvention du Département de Vaucluse sur le budget 2023.

Il s'agit d'un titre émis au compte 1313 à tort. Il faut donc régulariser ce compte.

Il faut prendre une décision modificative pour ouvrir des crédits en recette et dépense d'investissement au chapitre 041 pour 1825.78€ puis émettre après prise en charge de la DM :

- Un mandat d'ordre budgétaire au 041 au compte 1313 pour 1825.78€
- Un titre d'ordre budgétaire au 041 au compte 1323 pour 1825.78€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de procéder aux écritures suivantes :

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Nature	Libellé	Montant	Chap	Nature	Libellé	Montant
041	1313	Subvention Département	1 825,78	041	1323	Subvention Département	1 825,78
TOTAL DES DEPENSES			1 825,78	TOTAL DES RECETTES			1 825,78

➤ **Demande de subvention CAF : Programme d'extension ALSH Juin 2025**

Délibération n° 0050

VOTES		
pour	contre	Abstention
15	0	0

Le centre de Loisirs sans hébergement « associatif » a proposé ses services dès la rentrée scolaire 2008-2009 à l'ouverture de la nouvelle école communale. Ce dernier fut municipalisé le 1^{er} janvier 2015 et l'offre des services n'a cessé d'évoluer.

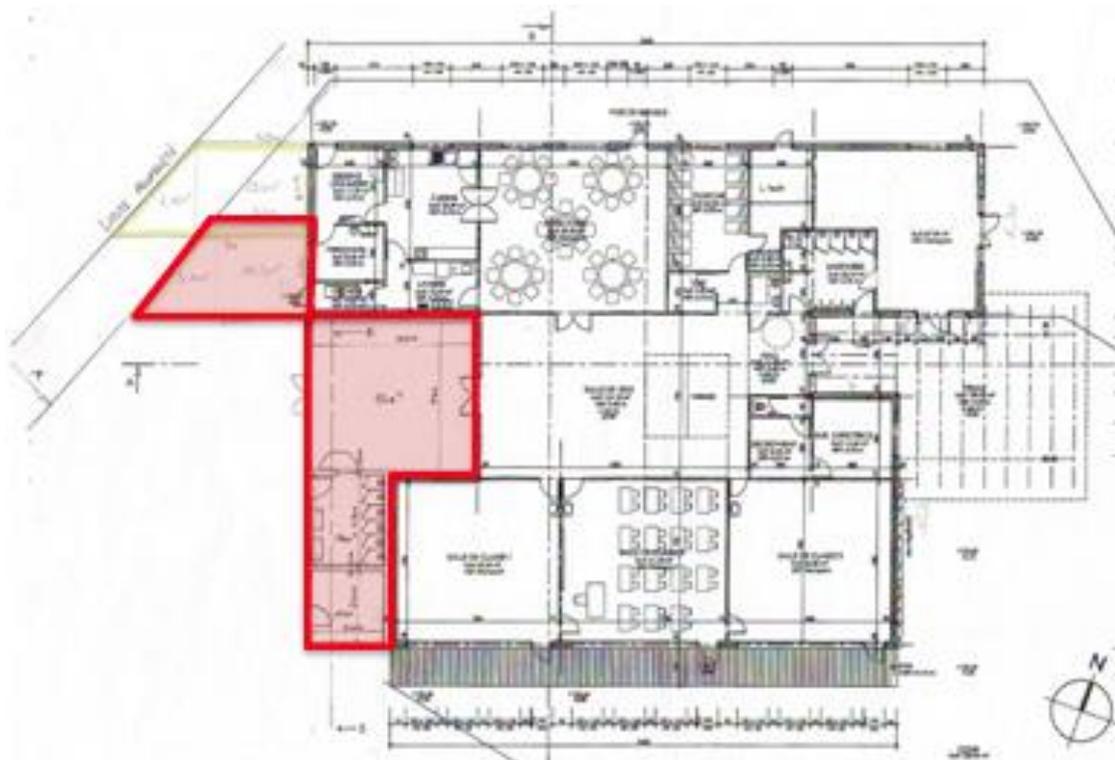
Aujourd'hui, il est important de le développer et d'envisager un réaménagement important du multi accueil en créant des places pour l'accueil des mineurs 12/17 ans. Pour cela, il est nécessaire de réaliser une extension du bâtiment de l'école communale qui partage les locaux avec le centre de loisirs pour juin 2025.

Le programme envisagé est une extension de 107 m² :

- Agrandissement de la salle « verte » d'environ 53 m² pour l'espace d'accueil du centre de loisirs,
- Création d'un bloc sanitaire pour le centre de loisirs (6 WC et lavabos) avec accès par l'intérieur et l'extérieur d'environ 14 m²

- Création d'une pièce de rangement en lieu et place du chalet bois d'environ 10² dédiée au centre de loisirs,
- Agrandissement de la réserve cuisine et création d'une pièce de rangement pour les produits de nettoyage, chariot de ménage, machine à laver, sèche-linge,...d'une surface de 30 m²
- Réalisation d'un préau

Il est également envisagé d'équiper la toiture du bâtiment avec des panneaux solaires photovoltaïques en auto-consommation.



Le coût global du projet est estimé à **441 423,85 € T.T.C**, soit **368 637,66 € H.T.** conformément au plan de financement présenté dans la note de cadrage réalisée par la Société Publique Locale en date du 13/05/2024 jointe à la délibération n°040/2024 approuvée lors de la séance du 30 mai 2024.

BILAN FINANCIER PREVISIONNEL

2 mai 2024

	Estimation en € H.T.	TVA 20 %	Coût en € T.T.C.
ETUDES PREALABLES			
Relevés topographiques	5 000,00	1 000,00	6 000,00
Etudes de sol, Géodétection des réseaux sous-terrains	7 500,00	1 500,00	9 000,00
Diag Plomb Terme Amiante y compris VRD	2 500,00	500,00	3 000,00
Frais de concours	0,00	0,00	0,00
Raccordement Réseaux (ENEDIS, EAP, EU...)	0,00	0,00	0,00
Divers et imprévus	0,00	0,00	0,00
TOTAL ETUDES PREALABLES	15 000,00	3 000,00	18 000,00
TOTAL TRAVAUX			
Travaux base marché (1)	268 940,00	53 788,00	322 728,00
Révision des prix en cours de chantier	1 411,94	282,39	1 694,32
Actualisation des Travaux en phase études	5 901,74	1 180,35	7 082,09
Divers et imprévus	8 068,20	1 613,64	9 681,84
TOTAL TRAVAUX	284 321,87	56 864,37	341 186,25
TOTAL HONORAIRES			
Maîtrise d'Œuvre (2)	33 658,52	6 731,70	40 390,22
OPC	4 034,10	806,82	4 840,92
Contrôle Technique (3)	3 227,28	645,46	3 872,74
Coordonateur SPS (4)	1 613,64	322,73	1 936,37
Divers et imprévus	0,00	0,00	0,00
TOTAL HONORAIRES	42 533,54	8 506,71	51 040,24
MANDATAIRE SPL (7)	20 075,53	4 015,11	24 090,64
FRAIS DIVERS			
Publicités et Tirages (5)	1 000,00	200,00	1 200,00
Assurances DO/TRC/RC (6)	4 706,72	/	4 706,72
Huissiers Referé préventif	1 000,00	200,00	1 200,00
TOTAL FRAIS DIVERS	6 706,72	400,00	7 106,72
TOTAL GENERAL	368 637,66	72 786,19	441 423,85
TOTAL GENERAL HORS MANDATAIRE	348 562,13	68 771,08	417 333,21

Madame le Maire précise la volonté de la commune d'effectuer l'extension du bâtiment dans le respect du Label développement durable et de développer l'accueil des mineurs 12/17 ans.

Le démarrage des travaux est programmé en mai 2025 avec une livraison prévisionnelle en juin 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le bilan financier prévisionnel d'un total général de 368 637,66 € H.T.,
- **DIT** que l'occupation des locaux par l'ALSH est estimée à 92 %,
- **DIT** que la surface dédiée à l'ALSH est de 98,40 m²,
- **DIT** que le montant des dépenses total pour l'ALSH, calculé au prorata de l'occupation du site par l'ALSH (92 %) est de 339 146 ,65 € H.T.,
- **S'ENGAGE** dans un plan mercredi pour l'ALSH,
- **CONFIRME** que la dépense subventionnable est estimée à 246 000,00 € H.T., soit 2500€/m² (98,40 m²*2500 €)
- **CONFIRME** la création de places pour l'accueil de jeunes mineurs 12-17 ans dès juin 2025,
- **CONFIRME** que la construction répondra aux performances environnementales ouvrant droit aux financements majorés dans le cadre du Fonds d'investissement pour les ALSH

- **SOLLICITE** une aide financière d'investissement auprès de la CAF pour l'extension du bâtiment de l'école communale destinée à l'accueil de jeunes mineurs, à hauteur de 60 %, d'une dépense subventionnable de 246 000 , 00 € H.T, soit une subvention d'un montant de 147 600,00 €
- **SOLLICITE** une majoration pour l'aide financière des travaux ouvrant droit aux financements majorés dans le cadre du Fonds d'investissement pour les ALSH,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions pour les périodes de juillet et août 2024

3- CCAS : Convention de partenariat avec la commune de Mérindol pour le portage des repas

Délibération n° 0049

VOTES		
pour	contre	Abstention
15	0	0

Afin de poursuivre la livraison des repas à domicile durant l'été lors des fermetures annuelles respectives, il est opportun de mettre en place une convention avec la commune de Mérindol ayant pour objet de définir les conditions générales concernant la préparation des repas durant la période du 22 juillet au 05 août 2024 et du 5 août au 16 août 2024 pour les personnes âgées des communes de Mérindol et de Puget.

L'organisation pressentie est la suivante :

- Du 22 juillet au 05 août 2024, la commune de Puget s'engage à préparer les plateaux repas en liaison froide pour la commune de Mérindol
- Du 05 au 16 août 2024, la commune de Mérindol s'engage à préparer les plateaux repas en liaison froide pour la commune de Puget

Les repas seront facturés 9,00 €.

Le conseil municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la mise en place de conventions avec la commune de Mérindol pour la préparation et la livraison des repas pour les personnes âgées, seules et/ou isolées,
- **APPROUVE** le tarif du repas à 9,00 €
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions pour les périodes de juillet et d'août 2024

4- RH : Création de postes pour accroissement d'activité temporaire

- **Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité**

Délibération n° 0045

VOTES		
pour	contre	Abstention
15	0	0

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu des prévisions de l'augmentation des effectifs de l'ALSH , il convient de créer deux emplois non permanents pour un accroissement *saisonnier* d'activité du centre e loisirs à *temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires* dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement de deux agents dans le grade d'Adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement *saisonnier* d'activité pour une période de 12 mois maximum :12 mois maximum pendant une même période de 18 mois dont une à compter du 15 juin 2024 pour régularisation et une à compter du 08 juillet 2024.

Ces agents assureront des fonctions d'animateurs à l'ALSH à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le Maire est chargée de recruter les agents contractuels à ces postes et de signer le contrats de travail..

Le conseil municipal , après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

➤ **Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité service technique**

Délibération n° 0046

VOTES		
pour	contre	Abstention
15	0	0

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu des prévisions de l'augmentation du travail saisonnier et de l'effectif des enfants de l'école, il convient de créer

- un emploi non permanent pour un accroissement *saisonnier* d'activité du service technique à *temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires* dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.
- un emploi non permanent pour un accroissement *saisonnier* d'activité du service technique à *temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires* dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement de deux agents dans le grade de Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement *saisonnier* d'activité pour une période de 12 mois maximum : 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois dont une à compter du 15 juin 2024 pour régularisation et une à compter du 08 juillet 2024.

Ces agents assureront des fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux et /ou des espaces verts.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le Maire est chargée de recruter les agents contractuels à ces postes et de signer le contrats de travail..

Le conseil municipal , après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

5- Informations : DIA 1^{er} semestre 2024

DIA 2024						
Réception	Vendeur	Adresse	Parcelle	Motif	Prix de vente	Acquéreur
15/01/2024	Madame ALLIA Michèle	45-46 Les Beaumes Luberon	A240/A253	Habitation sans occupant	750 000,00euros	OPIM
18/03/2024	Madame GRIZARD Jocelyne Monsieur CHABANIS Rémi	3055 Route du Luberon	C2254/C2255/C2259	Habitation sans occupant	680 000,00 euros	Monsieur et Madame MARCY
12/04/2024	Madame LIMOUSIN Nicole	3 Le Clos de la Baronne	C2046	Habitation	820 000,00 euros	Monsieur et Madame DELSUC Stéphane
16/04/2024	Monsieur CRISTOFOLI Franco	Les Beaumes Relenque	B532	Habitation	220 000,00 euros	Monsieur et Madame KRENOS Eric
24/04/2024	Monsieur HELAYEL Antoine	Chemin de la Baronne	C2234	Terrain à bâtir	204 000,00 euros	Monsieur INSERGUET Quentin Madame GARCIN Charlène
28/05/2024	Monsieur BARDOUIL Cédric Monsieur PACAULT Mickaël	56 Les Beaumes Luberon	A255/A259/A248	Habitation	430 000,00 euros	Monsieur EHUEINANA Sylvain Madame VOEGELE Lucie
06/06/2024	Monsieur JANKOWIAK Yves	7 Le Restegat 2	C1369	Habitation	600 660,00 euros	Monsieur LEROUYER Gilbert
16/07/2024	Monsieur LANZA Vincent Madame SARPI Noémie	338 chemin des Beaumes Relenque	B 533	Habitation	480 000,00 euros	Madame de VITRY d'AVANCOURT Alexia

17/07/2024	Monsieur BEAUVAIS Christian Madame PENENGO Patricia	Parc de Puget	C 1085	Habitation	499 000,00 euros	Madame LEROUYER Aude
18/07/2024	Monsieur DRIESENS Gérard Madame FERNANDEZ ep DRIESENS	18 Résidence Les Borrys	B 256	Habitation	373 000,00 euros	Monsieur MILLIAU Raoul Madame DRIESENS Vanessa
19/07/2024	SCI BOIS JOLI	237 chemin du Coulet	B 277	Habitation	291 000,00 euros	Madame KEYEUX Florence Monsieur BARUFFALDI Florent
19/08/2024	Monsieur PEUDENIER Nicolas Madame DOMER Sandrine	445 chemin des Beaumes Relenque	B566	Habitation	485 000,00 euros	Madame AZOUAOU Clara
11/10/2024	Madame LAGARDERE AID Zedjiga	359 chemin du Levant	A267	Habitation	1 200 000,00 euros	Madame KLEIN Laure Monsieur CARAPUIG Christophe

Madame le Maire déclare la séance close à 21h10.

Mise en ligne sur site internet
www.pugetsurdurance.fr
le 28 octobre 2024